

CLINIQUE SAINTE ISABELLE



Groupe CLINIFUTUR

Règlement intérieur à l'usage des patients en hospitalisation complète

La clinique est un lieu de soins, et dans l'intérêt de chacun, il vous est demandé de respecter le règlement intérieur suivant :

ADMISSION

Vous devez vous présenter au bureau des entrées, et fournir les renseignements administratifs nécessaires à votre prise en charge (carte vitale, mutuelle).

➤ Dépôt objets de valeur :

La direction de l'établissement ne peut-être rendue responsable que des objets de valeur qui lui sont confiés contre reçu.

SEJOUR

🏠 Les visites :

Elles sont autorisées de 11 heures à 20 heures. Il est recommandé de ne pas venir trop nombreux et de limiter au maximum les visites des enfants.

Dans le service de surveillance continue, les visites sont autorisées de 15 heures à 18 heures et limitées à une personne pour une durée de 30 minutes.

☎ Le téléphone :

Un code personnel d'appel vous est remis à l'arrivée. Depuis votre chambre, vous pouvez joindre vos correspondants (France ou Etranger) et être appelé sur votre numéro personnel à toutes heures.

Les communications sont comptabilisées automatiquement et facturées lors de votre sortie.

Un forfait de 5 euros est demandé à l'entrée pour l'ouverture de la ligne. A partir de 20 heures, vous ne pourrez être joint qu'avec votre numéro personnel.

📺 La télévision :

Il est mis à votre disposition un téléviseur avec une télécommande moyennant une redevance journalière de 5 euros.

A votre admission une caution de 50 euros vous sera demandée. Celle-ci regroupe le téléphone et la télévision. Cette caution vous sera rendue après restitution de la télécommande au standard.

💻 Internet :

Vous pouvez avoir un accès internet en illimité, en mode WIFI.

⊖ Les interdictions :

Le tabac et les boissons alcoolisées sont strictement interdits au sein de l'établissement.

TARIFS

L'établissement est conventionné avec les caisses de sécurité sociales et les mutuelles.

Depuis le 1^{er} Mars 2005, la tarification à l'activité (T2A) avec groupe homogène de séjour (GHS).

➤ Le ticket modérateur :

Calculé sur le tarif responsabilité des caisses lorsque légalement le ticket modérateur reste à leur charge. Des conventions complémentaires signées entre la clinique et les principales mutuelles permettent dans certains cas, la suppression de celui-ci.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

↔ La chambre particulière :

Elle vous sera facturée chaque jour pour un montant de 50 euros. Pour certaines mutuelles une prise en charge est obligatoire, vous devez donc en faire la demande.

🍽 Les repas accompagnants :

Les personnes accompagnant les malades peuvent prendre leur repas sur demande. Les tickets sont à leur disposition au standard :

Avant 10 heures pour les repas du midi.

Avant 16 heures pour les repas du soir.

Tarifs : 3,5 euros pour le petit déjeuner

9 euros pour le déjeuner

8 euros pour le dîner.

↔ Lits accompagnant :

Tarif : 5 euros par nuit.

DROITS ET DEVOIRS

➤ Les réclamations :

Les réclamations doivent être adressées à la direction de l'établissement.

➤ La discipline :

Le silence est de rigueur dans l'intérêt de tous.

➤ Les dégradations :

Les dégradations éventuelles causées par les usagers seront à leur charge.

SORTIE

Les sorties doivent être faites à partir de 10 heures au plus tard à 12 heures. Le patient doit effectuer ses formalités de sortie au bureau des sorties situé au rez de chaussée.